

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°171.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE RESERVATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE FRANKLIN ROOSEVELT**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société NEREV située 14 avenue des Cures – 95580 ANDILLY,

CONSIDERANT que la livraison de terre végétale réalisée avec un manitou rotatif à la résidence de la Fontaine René nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024**

**PLACE FRANKLIN ROOSEVELT**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera autorisé à la société NEREV pendant 4 jours entre le 27 mai et le 7 juin pour la livraison de la terre végétale.

Le manitou rotatif devra être posé sur un pont lourd.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société NEREV située 14 avenue des Cures – 95580 ANDILLY.

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 22/5/2024

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



# MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public  
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté  
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : <i>LAMARÉ</i>	Téléphone :
Prénom : <i>quentin</i>	<i>ENTREPRISE NEREV</i>
Adresse : <i>14 avenue des Cues.</i>	SIRET : <i>400 187 951 000 35</i>
Code Postal : <i>95590</i>	Courriel : <i>nerév@nerév.fr</i>
<del>POSE D'UNE BENNE</del> <i>ENTREPRISE TRAVAUX TEMPORAIRE</i>	
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>	
Date prévue de début des travaux : <i>27/05/24</i>	Durée des travaux (en jour calendaire) : <i>14</i> Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres : <i>-</i>
Description des travaux : <i>ENTREPRISE SUIVANT TRAVAUX ET PLAN JOINT A LA DEMANDE ELLE SERA REPLIÉE CHAQUE JOUR. (HORS PLAQUES PROTECTIONS)</i>	
<b>POSE D'UN ECHAFAUDAGE</b>	
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
<b>DEMENAGEMENT</b>	
<b>Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m<sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière</b>	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : <i>ANDRÉY</i>	Le : <i>25/04/2024</i>
Nom : <i>LAMARÉ</i>	Prénom : <i>quentin</i>

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.